CHARTE PARTENARIALE POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES PAR LE BIAIS DU TRAVAIL TEMPORAIRE

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la circulaire DGEFP n°2009-15 du 26 mai 2009 relative aux Plans régionaux pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH),
- Vu l'accord-cadre du PRITH Champagne-Ardenne du 14 novembre 2012,

1. Préambule

La présente charte vise à développer l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable des personnes handicapées et la satisfaction des entreprises en matière de recrutement de personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005, sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a donné un nouvel élan à l'emploi des personnes handicapées en les plaçant au cœur des dispositifs, en renforçant l'obligation faite aux employeurs privés comme publics et en élargissant les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Dans ce cadre, le recours au travail temporaire apparaît comme :

- un moyen pour les employeurs de remplir partiellement leur obligation d'emploi,
- un tremplin vers un emploi durable.

Cette charte partenariale est destinée à mieux coordonner l'action des opérateurs d'insertion professionnelle dans l'objectif de favoriser une véritable dynamique pour l'emploi durable des personnes handicapées. Elle vise principalement à définir les modalités de recherche et de mobilisation de candidatures de travailleurs handicapés sur les offres d'emploi identifiées par les agences d'emploi.

Établie dans une première version en 2008 par un groupe de travail animé dans le cadre du PDITH (Plan Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés) de la Marne, à l'initiative de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) et de la délégation régionale de l'Agefiph, la présente charte a été reprise et ajustée dans le cadre d'un groupe de travail « P3.2 Mieux communiquer et mieux collaborer sur l'offre d'emploi » du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés) de Champagne Ardenne.

Elle traduit la volonté d'inscrire le travail temporaire comme un moyen supplémentaire à la disposition des professionnels de l'insertion dont l'objectif est d'accompagner vers l'emploi une population fragilisée.

2. Champ d'application de la charte

Cette charte est un cadre partenarial à portée régionale sur la Champagne Ardenne, entre le comité de pilotage du PRITH présidé par le Préfet de région, ou son représentant (DIRECCTE), les Cap Emploi et le PRISME, représentant des professionnels de l'intérim, services et métiers de l'emploi.

L'engagement du PRISME à cette charte ne vaut pas adhésion des agences d'emploi adhérentes à PRISME.

Aussi l'adhésion des agences d'emploi fera l'objet d'un engagement écrit sur la base d'une lettre d'adhésion spécifique (modèle de lettre d'adhésion proposée en annexe n°1).

Toute modification d'informations mentionnées sur la lettre d'adhésion devra être portée à la connaissance des signataires et de la coordination PRITH.

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi concernés par la charte sont ceux définis à l'art. L5212-13 du Code du Travail.

Les coordonnées des Cap emploi de Champagne Ardenne sont jointes **en annexe n° 2.**
Les coordonnées des agences d'emploi Champagne Ardenne du réseau PRISME sont jointes **en annexe n°3.**

3. Durée de l'application de la Charte

La présente charte régionale prend effet à compter de sa signature jusqu'au 14 novembre 2014.
La charte pourra être prorogée, et éventuellement modifiée, par voie d'avenant, dans le respect des orientations données par le Comité de pilotage régional du PRITH.

4. Conditions requises sur les offres d'emploi

La collaboration porte sur des offres d'emploi effectives et identifiées.

4 -1 : Nature de l'offre d'emploi

L'offre d'emploi, pour être traitée, devra répondre aux critères suivants :

- un contrat de travail à durée déterminée de 3 mois ou plus ;
- une mission de 3 mois ou plus ;
- un contrat de travail à durée indéterminée ;
- une mission d'une durée d'un mois ou plus débouchant sur une perspective à plus long terme.

Dans le cas contraire, le Cap emploi traitera l'offre dans la mesure de ses disponibilités.

4 -2 : Conditions de traitement de l'offre

- L'offre n'est pas sur les listes de diffusion de Pôle Emploi
  et
- L'offre n'est pas connue de Cap emploi.

Les deux conditions doivent être réunies pour que le Cap emploi puisse traiter l'offre d'emploi communiquée.

5. Modalités de traitement des offres d'emploi

Les offres seront transmises par courrier électronique, par l'agence adhérente vers le Cap emploi concerné, via une fiche de liaison, jointe en annexe (annexe n°4), mentionnant a minima les informations suivantes :

- la raison sociale de l'entreprise utilisatrice et son SIRET ;
- l'intitulé du poste et sa description ;
- les compétences recherchées ;
- le type de contrat ;
- les horaires et a minima si le poste est à temps complet ou à temps partiel ;
- les dates (début et fin) du contrat ou de la mission ;
- la localisation de la mission.

Les conditions de travail du poste seront suffisamment détaillées pour tenir compte d'éventuelles contre-indications médicales.

6. Engagements des signataires

Outre le respect des engagements de la présente Charte, chacun des signataires s'engage sur des modalités propres de mise en œuvre.

6.1 Engagements du Cap emploi

Le Cap emploi s'engage, dès la réception de la fiche de liaison validée et sous conditions mentionnées ci-dessus, à

- rechercher les candidatures correspondant au mieux aux critères inscrits sur l'offre d'emploi,
- contacter le(s) demandeur(s) d'emploi travailleur(s) handicapé(s) pour obtenir son (leur) accord pour la diffusion de ses (leurs) coordonnées. En cas de désaccord de la (des) personne(s) concernée(s), la transmission ne sera pas possible.
- transmettre la candidature du ou des demandeur(s) d'emploi travailleur(s) handicapé(s) à l'agence d'emploi par fax ou par mail, dans la limite de 3 candidatures par offre d'emploi,
- traiter l'offre dans un délai d'une semaine à compter de sa réception.

Si l'offre est transmise par plusieurs agences d'emploi, le Cap emploi se mobilisera en priorité pour celle qui aura transmis l'offre écrite, détaillée et complète en premier. Les autres agences en seront informées par le Cap emploi.

Par ailleurs, le Cap emploi veillera à :

- communiquer toute information statistique nécessaire au suivi de la Charte et à participer à chaque réunion du comité de suivi,
- informer l'agence d'emploi de la suite donnée à sa demande, y compris pour les offres non traitées,
- identifier un interlocuteur unique dans le cadre du traitement de l'offre dont le nom sera communiqué lors du 1er contact,
- ne pas contacter en direct l'employeur à l'origine de l'offre d'emploi et à communiquer exclusivement avec l'agence d'emploi concernée pour toute question complémentaire.

Le Cap emploi pourra intervenir en appui au conseil à l'emploi de travailleurs handicapés auprès des employeurs, en complément des actions menées, et en accord avec l'agence d'emploi. A cet effet l'agence complétera la dernière partie de la page 2 de la fiche de liaison qui a servi de base au dépôt de l'offre d'emploi.

6.2 Engagements de PRISME

Le PRISME s'engage à:

- informer et sensibiliser son réseau d'agences d'emploi quant à l'existence de la présente Charte et son contenu,
- promouvoir la Charte auprès des agences d'emploi pour obtenir une adhésion de leur part,
- communiquer la lettre d'adhésion et réceptionner les adhésions,
- mettre à jour les adhésions, si nécessaire,
- participer régulièrement au suivi et à la mise en œuvre de la Charte,
- représenter les réseaux adhérents au sein du comité de suivi de la Charte.

6.3. Engagements de l'agence d'emploi adhérente au PRISME

Dans le cadre du suivi des candidatures transmises, les agences d'emploi adhérentes s'engagent à :

- faire un retour au Cap emploi sur les suites données aux candidatures, dans un délai d'une semaine à compter de la date de décision de recrutement de l'entreprise utilisatrice. A cet effet l'agence complétera la page 2 de la fiche de liaison qui a servi de base au dépôt de l'offre d'emploi.
- informer l'entreprise utilisatrice de la provenance de la candidature, et de l'existence de la présente charte, pour tout placement effectué dans le présent cadre partenarial,
- communiquer toute information statistique nécessaire au suivi de la Charte (nombre de dépôts d'offres, nombre de candidats proposés, taux de satisfaction des offres),

- participer aux réunions d'animation de la charte, en fonction des disponibilités des équipes.

Au titre du développement des qualifications des personnes handicapées, les agences d'emploi s'engagent à communiquer au Cap emploi de leur département :

- la programmation des sessions collectives de formation qui pourraient convenir aux personnes reconnues handicapées, en précisant les conditions d'accès à la formation ;
- les sessions spécifiques dédiées aux travailleurs handicapés quand des perspectives réelles d'emploi ont été identifiées, avec toutes les précisions utiles au positionnement de candidatures éventuelles

La qualification des personnes handicapées est un enjeu majeur dans leur accès à l'emploi et s'inscrit pleinement dans le cadre partenarial de la présente charte comme un des éléments de parcours vers l'insertion professionnelle.

L'Agefiph est déjà engagée dans le développement de partenariats avec les agences d'emploi au travers de conventions visant à développer l'accueil, l'insertion professionnelle et la qualification des travailleurs intérimaires handicapés.

Le savoir-faire des agences d'emploi en matière de recueil et d'analyse des besoins des entreprises, leurs capacités à évaluer les compétences et leur connaissance du bassin d'emploi, ainsi que les offres de formation spécifiques au travail temporaire, leur permettent d'organiser des formations qualifiantes favorisant l'accès direct à l'emploi.

6.4 Engagements du comité de pilotage du PRITH

Les membres du comité de pilotage du PRITH s'engagent à:

- affecter des moyens de coordination régionale du PRITH, cofinancés par l'Etat et l'Agefiph, pour participer à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la Charte.
- valoriser la charte régionale au titre de l'axe 3 du PRITH « Sensibilisation auprès des employeurs et de l'axe 5 « Communication ».

7. Suivi de la charte

Un comité de suivi associant les représentants des signataires de cette charte et des membres du comité de pilotage du PRITH sera chargé :

- d'évaluer la charte à travers une analyse quantitative et qualitative des résultats fournis régulièrement par les Cap emploi et les agences d'emploi adhérentes,
- de rendre compte des résultats auprès des membres du comité de pilotage du PRITH,

- de proposer des adaptations au comité de pilotage du PRITH dans le cadre d'une prorogation de la Charte,

Le comité de suivi sera animé par un représentant de la DIRECCTE avec l'appui de la coordination du PRITH.

Il se réunira un à deux mois après la signature de la présente charte afin d'apprécier les modalités de mise en œuvre et la dynamique engagée au travers notamment du nombre d'agences d'emplois ayant adhéré.

Les travaux du comité de suivi seront appuyés par un bilan qualitatif et quantitatif établi sur la base des remontées des Cap emploi et des agences d'emploi adhérentes par la coordination du PRITH à 6 mois et 12 mois.
Ce bilan portera sur les modalités de diffusion, de traitement et de suivi des offres déclinées dans la présente charte et indiquera les résultats obtenus, les difficultés éventuelles et les améliorations envisageables.

Les indicateurs retenus à 6 mois de la signature :

- nombre d'enseignes ayant pris contact avec le ou les Cap emploi de son territoire.

Les indicateurs retenus à 12 mois de la signature :

- nombre de dépôts d'offres
- nombre de candidats proposés
- nombre de placements réalisés par Cap emploi
- taux de satisfaction des offres : à l'issue du positionnement de travailleurs handicapés, le nombre de DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) placés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 avril 2013

- **Le comité de pilotage du PRITH,**
  représenté par Monsieur Patrick AUSSEL,
  Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
  Pour et par délégation du Préfet de la région Champagne-Ardenne,

- **Le PRISME,**
  représenté par Madame Katy LABALETTE,
  Déléguée régionale Champagne-Ardenne,

- **Pour le Cap emploi des Ardennes,**
  Monsieur Jean-Paul DUMONT,
  Président de l'AFEIPH,

- **Pour le Cap emploi de l'Aube,**
  Monsieur Robert LARBALETIER,
  Président d' OHE PROMETHEE AUBE,

- **Pour le Cap emploi de la Marne,**
  Monsieur Daniel BATHOUX
  Président d'OHE PROMETHEE MARNE,

- **Pour le Cap emploi de la Haute-Marne,**
  Monsieur Jacques LESEUR,
  Président de l' AHMSITHE,

Annexe 1

Lettre d'adhésion à la charte partenariale 2013 pour l'insertion des personnes handicapées par le biais du travail temporaire

Madame, Monsieur,

Par la présente, [Nom *du signataire – agence d'emploi*], s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues dans la charte partenariale 2013 pour l'insertion des personnes handicapées par le biais du travail temporaire et d'intégrer ses principes dans la stratégie de notre société et ses modes opératoires.

Nous nous engageons également à mettre en œuvre une communication claire et explicite sur ce sujet et à en informer nos employés, nos partenaires et nos clients.

Dans un souci de transparence, les indicateurs de résultats découlant de la bonne application des principes de cette charte seront communiqués auprès des différents partenaires.

Fait à …….., le …….

Nom et fonction du signataire :

Périmètre géographique concerné :

Nom de l'interlocuteur en charge du suivi :

Ce document est à retourner à : coordi.prith.ca@gmail.com

PRITH CHAMPAGNE-ARDENNE
Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Champagne-Ardenne

PRISME

cap emploi ressources handicaps

Annexe 2

Coordonnées des Cap emploi de Champagne Ardenne

CHAMPAGNE ARDENNE

Ardennes	**Cap emploi 08**	**AFEIPH**	36, avenue Du Général De Gaulle	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	03 24 59 05 25	capemploi08@capemploi08.com Directrice : Christelle FOURNEL
Aube	**Cap emploi 10**	**OHE PROMETHEE AUBE**	58, boulevard Gambetta	10000	TROYES	03 25 49 27 17	contact@capemploi10.com Directrice : Catherine CIAUX
Marne	**Cap emploi 51**	**OHE PROMETHEE MARNE**	La Neuvilette Rue Daniel Berger	51100	REIMS	03 26 77 17 67	contact@capemploi51.com Directeur : Cédric CORSIN
Haute Marne	**Cap emploi 52**	**AHMSITHE**	Centre Pierre Ferry 7, rue De La Maladière	52000	CHAUMONT	03 25 02 29 10	accueil.chaumont@capemploi52.com Directrice : Pascale DUBREUIL

PRITH CHAMPAGNE-ARDENNE
Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Champagne-Ardenne

PRISME

cap emploi ressources handicaps

Annexe 3

Coordonnées des Agences d'emploi du réseau PRISME

Nom Agence de l'emploi	Adresse			
ACMG REIMS INTERIM (COTIS INTERIM)	56 Rue Chanzy		51100	REIMS
ACTUA TROYES	90 RUE DU GENERAL DE GAULLE		10300	TROYES
ADECCO	4 rue St Jean		52000	CHAUMONT
ADECCO	31 RUE LEON BOURGEOIS		51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
ADECCO	255 avenue Carnot		8000	CHARLEVILLE MEZIERES
ADECCO	61-63 Cours Aristide Briand		8000	CHARLEVILLE MEZIERES
ADECCO	24 BIS RUE BARON QUINART		8000	CHARLEVILLE MEZIERES
ADECCO	1 place Carnot		51200	EPERNAY
ADECCO	8 RUE DE LA TIRELIRE		51100	REIMS
ADECCO	38 RUE CÉRÈS		51100	REIMS
ADECCO	18 place des Martyrs		10100	ROMILLY
ADECCO	ANGLE 3 RUE DE NAVIERES	11 RUE COLBERT	8200	SEDAN
ADECCO	RESIDENCE DU THEATRE	31 RUE LOUIS MONY	10000	TROYES
ADECCO MEDICAL	71 rue Chanzy		51100	REIMS
ADECCO MEDICAL	2 rue de la République		10000	TROYES
APPEL MEDICAL REIMS	14 RUE JEANNE D'ARC		51100	REIMS
AUB INTER	5 route de Troyes		10700	ARCIS SUR AUBE
AUB INTER	123 avENUE Pierre Brossolette		10000	TROYES
AUB INTER	125 avenue Pierre Brossolette		10000	TROYES
COTIS	56 rue Chanzy		51100	REIMS
CRIT INTERIM	75 rue de la Marne		51000	Chalons-En-Champagne
CRIT INTERIM	68 avenue Boutet		8000	CHARLEVILLE MEZIERES
CRIT INTERIM	8, Place de la Résistance		52000	Chaumont
CRIT INTERIM	44, rue Gambetta		8600	Givet
CRIT INTERIM	28 rue Gambetta		52200	Langres
CRIT INTERIM	51 rue Cerès		51100	Reims
CRIT INTERIM	Place d'Alsace Lorraine		8200	Sedan
CRIT INTERIM	23 boulevard Victor Hugo		10000	Troyes
DERICHEBOURG INTERIM ET RECRUTEMENT	49, Rue Thiers		51100	REIMS
GROUPE ENTHALPIA NORD EST	25/27 Rue Cérès		51100	REIMS
INTER - CONSEIL	108 Rue Léon Bourgeois		51000	CHALONS-EN-CHAMPAGNE

INTER - CONSEIL	43 Rue Cérès		51100	REIMS
INTER - CONSEIL	1 Av du Gal Margueritte		8200	SEDAN
INTER - CONSEIL	89 avenue Brossolette		10000	TROYES
Janus Champagne Ardenne	122 avenue Charles Boutet		8000	Charleville Mézières
JOB ONE	5, Rue Jeanne d'Arc		51100	REIMS
MANPOWER BAR SUR AUBE	139 RUE NATIONALE		10200	BAR-SUR-AUBE
MANPOWER CHALONS BTP	51 RUE JEAN JAURES		51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
MANPOWER CHALONS EN CHAMPAGNE	23 - 25 RUE JEAN JAURES		51000	CHALONS-EN-CHAMPAGNE
MANPOWER CHARLEVILLE	1BIS RUE DE L'EGLISE		8000	CHARLEVILLE-MEZIERES
MANPOWER CHAUMONT	72E AVENUE DE LA REPUBLIQUE		52000	CHAUMONT
MANPOWER EPERNAY	11 AVENUE DU MARECHAL FOCH		51200	EPERNAY
MANPOWER GIVET	4 QUAI ANDRE BERTRAND		8600	GIVET
MANPOWER JOINVILLE	22 RUE ARISTIDE BRIAND		52300	JOINVILLE
MANPOWER LANGRES	7 PLACE JENSON		52200	LANGRES
MANPOWER NOGENT SUR SEINE	26 RUE DES PONTS		10400	NOGENT-SUR-SEINE
MANPOWER REIMS BTP	55 RUE CHANZY		51100	REIMS
MANPOWER REIMS INDUSTRIE	RUE MAURICE HOLLANDE	ECOPARC REIMS SIGMA - BAT DELTA	51000	REIMS
MANPOWER REIMS TERTIAIRE CADRESRES	28 BoulevarD JOFFRE		51100	REIMS
MANPOWER SEDAN	22 RUE GAMBETTA		8200	SEDAN
MANPOWER ST DIZIER	RUE DE LA COMMUNE DE PARIS	RESIDENCE DU THEATRE	52100	SAINT DIZIER
MANPOWER TROYES INDUSTRIE TERTIAIRE	2 RUE COLONEL DRIANT	ANGLE RUE JAILLANT DESCHAINETS	10000	TROYES
MANPOWER VITRY LE FRANCOIS	3 RUE ARISTIDE BRIAND		51300	VITRY-LE-FRANCOIS
PROMAN	2 rue Carnot		51100	REIMS
Randstad	81 RUE NATIONALE		10200	BAR SUR AUBE
Randstad	21 RUE LEON BOURGEOIS	19	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Randstad	54 RUE LEON BOURGEOIS		51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
Randstad	89 AVENUE CHARLES BOUTET		8000	CHARLEVILLE MEZIERES
Randstad	19 BOULEVARD THIERS		52000	CHAUMONT
Randstad	4 RUE DU CAPITAINE DULLIN		51200	EPERNAY
Randstad	6 PLACE ARISTIDE BRIAND		8170	FUMAY
Randstad	9 PLACE JEANNE MANCE		52200	LANGRES
Randstad	6 RUE DE L HOTEL DE VILLE		8800	LES HAUTES RIVIERES
Randstad	86 RUE PASTEUR		8800	MONTHERME
Randstad	9 RUE CHARLES DE GAULLE		8210	MOUZON
Randstad	40 AVENUE DU GAL DE GAULLE		10400	NOGENT SUR SEINE
Randstad	10 RUE EDOUARD MIGNOT		51100	REIMS
Randstad	2B RUE THIERS		8300	RETHEL
Randstad	30 AVENUE DU MARECHAL LECLERC		8200	SEDAN
Randstad	72 PLACE DE LA REPUBLIQUE		51120	SEZANNE
Randstad	37B RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	RESIDENCE MARINI	52100	ST DIZIER
Randstad	12 RUE RAYMOND POINCARE		10000	TROYES
Randstad	20 GRANDE RUE DE VAUX		51300	VITRY LE FRANCOIS

Randstad Inhouse Services	ZI DE L'OMOIS		2400	EPAUX BEZU
Randstad Inhouse Services	9 RUE DU COLONEL CHARBONNEAUX		51100	REIMS
Randstad Inhouse Services	8 PLACE DU MARECHAL LECLERC		51300	VITRY LE FRANCOIS
Select TT	14 RUE JEANNE D ARC		51100	REIMS
START PEOPLE	14, RUE DU PETIT BOIS		8000	CHARLEVILLE MEZIERES
START PEOPLE	14 RUE ARISTIDE BRIAND		10000	TROYES
SUPPLAY	6 rue Emile Leroy		51000	CHALON EN CHAMPAGNE
SUPPLAY	12 place du Théatre		8000	CHARLEVILLE-MEZIERES
SUPPLAY	24 rue de Reims		51200	EPERNAY
SUPPLAY	12 rue de la Huchette		51170	FISMES
SUPPLAY	2, Rue Gaston Boyer		51100	REIMS
SUPPLAY	20 rue Pasteur		8500	REVIN
SUPPLAY	12 bis place Aristide Briand		52100	SAINT DIZIER
SUPPLAY	1 place Goulden		8200	SEDAN
SUPPLAY	72 avenue Pierre Brossolette		10000	TROYES
SUPPLAY	27 bld du 14 juillet		10000	TROYES
SUPPLAY	2 rue Aristide Briand		51300	VITRY LE FRANCOIS
SUPPLAY BTP	29 rue Chanzy		51100	REIMS
SUPPLAY INDUSTRIE	31 rue Cérès		51100	REIMS
SUPPLAY TERTIAIRE CADRE	7 Cours Langlet		51100	REIMS
SYNERGIE	29, rue Léon Bourgeois		51000	CHALONS EN CHAMPAGNE
SYNERGIE	70, av. du Petit bois	BP 335	8105	CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
SYNERGIE	32, rue du Docteur Verron		51200	EPERNAY
SYNERGIE	41, rue des Capucins		51100	REIMS
SYNERGIE	41, rue Paul Adam		51100	REIMS
SYNERGIE	29. Rue André Beury	29 rue P Brossolette	10000	TROYES
TRIANGLE CENTRE EST	55 rue du Général de Gaulle		10000	TROYES
TRIANGLE CHAMPAGNE	112, rue Léon Bourgeois		51000	Chalons en Champagne
TRIANGLE CHAMPAGNE	29, Avenue Jean Moët		51200	EPERNAY
TRIANGLE CHAMPAGNE	61, rue Ceres		51100	REIMS
TRIANGLE NORD	16 rue Thiers		8200	SEDAN
TRIANGLE SAINT DIZIER	38, rue Gambetta		52100	SAINT DIZIER
TRIANGLE VITRY LE FRANCOIS	19 Rue du Pont		51300	VITRY LE FRANCOIS

Annexe 3 : Coordonnées des agences d’emploi du réseau Prisme

ANNEXE 4

FICHE DE LIAISON CAP EMPLOI / AGENCE D'EMPLOI

Agence concernée :
NOM et téléphone de l'interlocuteur agence :
Date d'envoi :

Référence Entreprise

Nom de l'entreprise :.....

Activité : .....

Adresse :.....

N°SIRET : .....

Description du Poste

Intitulé du poste : .....

Description du poste et de l'environnement :.....

.....

.....

.....

Type de contrat :.....

Horaires : .....

Temps de travail : .....

Rémunération : .....

Lieu de la mission :.....

Conditions de travail : .....

.....

Candidat recherché

Formation :.....

Expériences :.....

Permis de conduire : ☐ OUI ☐ NON

Moyen de locomotion : ☐ OUI ☐ NON

Modalités de traitement

CAP EMPLOI s'engage à traiter l'offre dans un délai d'une semaine.
Les coordonnées du demandeur d'emploi travailleur handicapé seront transmises après accord de la personne.

Modalités d'information du Cap Emploi sur les suites données à la candidature

Entreprise :.....
Poste :.....
Nombre d'heures : …….

☐ Pas de Candidat

Candidat 1

Nom de la personne : ……
Téléphone :…….

Transmission du CV :	☐ OUI	☐ NON	**Cachet de l'agence**
Le candidat s'est – il présenté :	☐ OUI	☐ NON	
Reçu (e) par l'employeur :	☐ OUI	☐ NON	
Acceptation du poste par le candidat :	☐ OUI	☐ NON	
Inscrit (e) à l'agence :	☐ OUI	☐ NON	
Visite médicale :	☐ OUI	☐ NON	
Type de contrat :	☐ Initial	☐ Renouvellement	

Date de début et de fin de contrat : ……..

Candidat 2

Nom de la personne : ……
Téléphone :…….

Transmission du CV :	☐ OUI	☐ NON	**Cachet de l'agence**
Le candidat s'est – il présenté :	☐ OUI	☐ NON	
Reçu (e) par l'employeur :	☐ OUI	☐ NON	
Acceptation du poste par le candidat :	☐ OUI	☐ NON	
Inscrit (e) à l'agence :	☐ OUI	☐ NON	
Visite médicale :	☐ OUI	☐ NON	
Type de contrat :	☐ Initial	☐ Renouvellement	

Date de début et de fin de contrat : ……..

Candidat 3

Nom de la personne : ……
Téléphone :…….

Transmission du CV :	☐ OUI	☐ NON	**Cachet de l'agence**
Le candidat s'est – il présenté :	☐ OUI	☐ NON	
Reçu (e) par l'employeur :	☐ OUI	☐ NON	
Acceptation du poste par le candidat :	☐ OUI	☐ NON	
Inscrit (e) à l'agence :	☐ OUI	☐ NON	
Visite médicale :	☐ OUI	☐ NON	
Type de contrat :	☐ Initial	☐ Renouvellement	

Date de début et de fin de contrat : ……..

Besoin d'appui du Cap emploi à l'insertion de Mr/Mme ……... dans l'entreprise/à son poste

☐ OUI ☐ NON

Commentaire :

…….....

.....